

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20170110_12

Séance du 10 janvier 2017

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 13

Date de la convocation :
3 janvier 2017

Date d'affichage :
16 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUEY, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Michaël FUMEY (procuration donnée à Florent SERRETTE), Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Marie-Paule SCHENCK.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Construction de Centre d'incendie et de Secours du Plateau de Nozeroy

Considérant :

- le programme pluriannuel de reconstruction / réhabilitation de Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du SDIS du Jura validé par le conseil d'administration le 14 décembre 2015,
- le regroupement au CIS du Plateau de Nozeroy, depuis le 1^{er} janvier 2016, des effectifs de ce CIS avec ceux du Poste Avancé de Mignovillard,
- la nécessité de disposer de locaux adaptés à l'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires (CIS type 4 travées),

- le souhait des communes défendues en 1^{er} appel de participer financièrement à la construction d'une nouvelle caserne
- le principe défini par le Conseil d'Administration du SDIS en matière de financement de caserne qui est celui d'une prise en charge à parts égales par le SDIS et les communes de 1^{er} appel du coût de l'opération étant entendu que les frais d'acquisition de terrain, de viabilisation et, le cas échéant, d'adaptation du terrain sont à la charge exclusive des communes.
- que la clé de répartition du financement apporté par les communes est laissée à leur initiative,
- que le terrain d'implantation du futur CIS sera cédé au SDIS à l'euro symbolique

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours du Plateau de Nozeroy sur la base d'un projet à 4 travées,

DÉCIDE de participer au financement de cet équipement selon les modalités définies par le Conseil d'Administration étant entendu que le plan de financement définitif sera élaboré ultérieurement,

PREND ACTE que la réalisation du projet est conditionnée à l'engagement financier de l'ensemble des communes de 1^{er} appel, et que les frais d'acquisition du terrain, de viabilisation et d'adaptation le cas échéant (nivellement) sont à la charge des communes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE